



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/50/L.17
10 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 109 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS,
QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES
DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Afrique du Sud* : projet de résolution

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées
en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/174 du 23 décembre 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et celui du Haut
Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²,

Considérant que les pays touchés figurent pour la plupart parmi les pays
les moins avancés,

Convaincue de la nécessité de renforcer la capacité qu'a le système des
Nations Unies d'appliquer des programmes de secours en faveur des réfugiés, des
rapatriés et des personnes déplacées et d'en assurer la coordination générale,

Se félicitant des perspectives qui s'offrent en matière de rapatriement
librement consenti et de solutions durables aux problèmes des réfugiés dans
toute l'Afrique,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont
membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ A/50/413.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session,
Supplément No 12 (A/50/12).

Rappelant sa résolution 49/7 du 25 octobre 1994, dans laquelle elle souscrivait pleinement à la convocation d'une conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs,

Tenant compte de la résolution CM/Res.1588 (LXII) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa soixante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 21 au 23 juin 1995³,

Considérant qu'il est nécessaire que les États créent des conditions propices à la prévention des flux de réfugiés et de personnes déplacées et au rapatriement librement consenti,

Ayant à l'esprit que la majorité des réfugiés et des personnes déplacées sont des femmes et des enfants,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général et de celui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. Note avec préoccupation que l'instabilité politique, les conflits internes, les violations des droits de l'homme, l'intervention étrangère, la pauvreté et les catastrophes naturelles telles que la sécheresse ont pour effet d'accroître le nombre des réfugiés et des personnes déplacées dans certains pays d'Afrique;

3. Se déclare vivement préoccupée par les répercussions profondes que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et par ses conséquences quant à la sécurité, au développement socio-économique à long terme et à l'environnement de ces pays;

4. Sait gré aux gouvernements africains et aux populations locales qui, en dépit de la détérioration générale des conditions socio-économiques et environnementales, et du fait que les ressources nationales ne sont déjà que trop sollicitées, continuent d'accepter, conformément aux principes pertinents du droit d'asile, le fardeau supplémentaire que leur impose l'accroissement du nombre des réfugiés et des personnes déplacées, et les assure de son ferme appui;

5. Rend hommage aux gouvernements intéressés pour les sacrifices qu'ils consentent et pour l'assistance qu'ils fournissent aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, ainsi que pour les efforts qu'ils déploient en vue de promouvoir le rapatriement librement consenti et d'autres mesures visant à apporter des solutions appropriées et durables;

6. Exprime sa gratitude à la communauté internationale pour l'aide humanitaire qu'elle n'a cessé d'apporter aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi qu'aux pays d'asile, et lui demande de continuer à fournir une assistance aux millions de réfugiés et personnes déplacées en Afrique;

³ Voir A/50/647, annexe I.

7. Exprime la préoccupation que lui inspire le fait qu'en certaines régions de l'Afrique, les expulsions illégales, le refoulement de personnes ou d'autres menaces à la vie, à la sécurité physique, à la dignité et au bien-être des personnes portent atteinte au principe fondamental du droit d'asile;

8. Se félicite du renforcement à tous les niveaux de la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation de l'unité africaine, et demande instamment à l'une et l'autre, en collaboration avec les organes sous-régionaux compétents, les organismes du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la communauté internationale et les gouvernements intéressés de redoubler d'efforts pour s'attaquer au problème à sa racine, élaborer des stratégies et trouver des solutions durables aux problèmes des personnes déplacées en Afrique;

9. Se félicite également des initiatives prises par le Haut Commissaire en application de sa résolution 49/7 et approuve le Plan d'action adopté par la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, tenue à Bujumbura du 15 au 17 février 1995, comme cadre dans lequel devra se circonscrire la recherche des solutions aux problèmes humanitaires qui se posent dans la région des Grands Lacs;

10. Demande au Haut Commissariat pour les réfugiés d'intensifier ses activités de protection, notamment en appuyant les efforts des gouvernements africains, moyennant une formation appropriée des fonctionnaires concernés et d'autres activités tendant à accroître la capacité d'action, la diffusion d'informations sur les instruments et principes relatifs aux réfugiés et la fourniture de services financiers, techniques et consultatifs pour accélérer l'adoption ou amendement et l'application de lois concernant les réfugiés;

11. Rend hommage aux efforts des gouvernements et à l'importante tâche qu'accomplissent le Haut Commissariat pour les réfugiés, les organismes du système des Nations Unies, l'Organisation internationale pour les migrations, les organisations non gouvernementales et d'autres organismes qui coopèrent à la mise en oeuvre des rapatriements librement consentis de réfugiés en Afrique et demande au Haut Commissariat de continuer activement, en liaison avec l'Organisation de l'unité africaine et les gouvernements concernés, les groupements sous-régionaux et les autres parties intéressées, à rechercher des solutions durables au problème des réfugiés en Afrique, spécialement en facilitant leur retour volontaire dans leur pays, dans l'ordre et la dignité;

12. Fait appel aux gouvernements, aux organismes du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales ainsi qu'à la communauté internationale pour qu'ils créent des conditions facilitant le retour volontaire ainsi que la rapide réinsertion et réintégration des réfugiés;

13. Félicite les gouvernements des pays de la région des Grands Lacs et le Haut Commissaire des initiatives prises pour promouvoir le rapatriement dans le cadre des accords tripartites sur le rapatriement librement consenti des réfugiés dans la région;

14. Encourage le Haut Commissaire à continuer de coopérer avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les situations d'urgence humanitaire en Afrique;

15. Demande au Haut Commissariat d'entreprendre rapidement, en liaison avec les gouvernements des pays d'accueil, les organismes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et avec la communauté internationale, une évaluation des répercussions négatives qu'a sur les communautés d'accueil la concentration de très nombreux réfugiés, en vue de prendre en temps utile des mesures concrètes pour prévenir les dommages, en particulier en ce qui concerne l'environnement et les écosystèmes des pays d'accueil, provoqués par des arrivées massives de réfugiés et pour, éventuellement, aider à réparer les dommages causés;

16. Note avec satisfaction le retour volontaire de millions de réfugiés dans leur pays à la suite des opérations de rapatriement et de réintégration qui ont été menées avec succès par le Haut Commissariat en coopération et en collaboration avec un grand nombre des pays d'accueil, et espère vivement que d'autres programmes d'assistance au rapatriement librement consenti de tous les réfugiés en Afrique suivront;

17. Se déclare préoccupé par la durée du séjour des réfugiés dans certains pays africains et demande au Haut Commissaire de suivre de près ses programmes dans ces pays, en tenant compte des besoins croissants de ces derniers;

18. Sait gré au Secrétaire général, au Haut Commissaire, aux institutions spécialisées, au Comité international de la Croix-Rouge, à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'aide qu'ils apportent pour atténuer les souffrances des très nombreux réfugiés, rapatriés et personnes déplacés;

19. Exprime l'espoir que des ressources supplémentaires seront mises à la disposition des programmes généraux pour les réfugiés pour que ces programmes restent à la mesure des besoins;

20. Demande aux gouvernements, aux organismes du système des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à la communauté internationale tout entière de renforcer la capacité de réaction du Haut Commissariat face aux situations d'urgence, compte tenu de l'expérience acquise au Rwanda, et de continuer à fournir les ressources et l'appui opérationnel nécessaires pour aider les réfugiés rwandais et les pays d'accueil jusqu'à ce qu'une solution permanente puisse être appliquée;

21. Demande aussi à la communauté internationale de donateurs de fournir l'assistance matérielle et financière requise pour mettre en oeuvre des programmes de remise en état de l'environnement et des infrastructures dans les zones des pays d'asile qui sont affectées par la présence de réfugiés;

22. Demande en outre aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à fournir au Haut

Commissaire l'appui et l'assistance financière nécessaires pour renforcer sa capacité de mener à bien des opérations d'urgence, des programmes de soins et d'entretien et des programmes de rapatriement et de réintégration à l'intention des réfugiés et des rapatriés et, le cas échéant, de personnes déplacées dans leur propre pays;

23. Lance un appel aux États Membres, aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique adéquate dans le cadre des programmes de secours et de réinsertion entrepris en faveur des nombreux réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées et des victimes de catastrophes naturelles, ainsi que des pays touchés;

24. Prie tous les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'accorder une attention particulière aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés;

25. Demande au Secrétaire général, au Haut Commissaire, au Département des affaires humanitaires du Secrétariat, aux organismes humanitaires du système des Nations Unies, à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, aux institutions régionales et internationales de financement, à l'Organisation internationale pour les migrations et aux organisations non gouvernementales d'accroître la capacité de coordination et de livraison de l'aide fournie au titre de l'assistance humanitaire d'urgence et au titre des secours en cas de catastrophe en général, et de s'employer spécialement à mettre en place les moyens d'assurer un partage régional efficace des charges entre le Haut Commissaire, le Département des affaires humanitaires, les organismes humanitaires du système des Nations Unies, les États et les autres parties concernées, pour ce qui touche à l'asile, aux secours, au rapatriement, à la réinsertion et à la réinstallation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, notamment des réfugiés dans les zones urbaines;

26. Demande au Haut Commissaire de revoir ses programmes généraux pour l'Afrique de façon à tenir compte des besoins croissants de la région et à poursuivre ses efforts et étendre ses activités, dans l'optique d'un partage régional efficace des charges avec le Département des affaires humanitaires, les autres organismes humanitaires du système des Nations Unies concernés, l'Organisation de l'unité africaine, d'autres organisations intergouvernementales, les organisations régionales et les organisations gouvernementales et non gouvernementales, afin de consolider l'assistance et d'accroître les services de base destinés aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées;

27. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport global complet sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, au titre du point intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires", et faire rapport oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996.